



D I C R I M

Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs





Chères Loudéaciennes,
Chers Loudéaciens,

Conformément à l'article 21 de la loi du 22 juillet 1987, ce Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs est édité dans le cadre d'une information préventive. Il a pour objectif de vous sensibiliser aux risques existants et de

vous informer des mesures à prendre et de la conduite à tenir en cas d'accident. Un risque majeur existe s'il s'avère qu'un événement dangereux peut se produire sur un secteur donné en causant d'importants dommages humains, économiques et environnementaux. Il se distingue par sa gravité et son caractère exceptionnel. On distingue quatre types de risques majeurs à Loudéac :

- les risques naturels : les inondations, les tempêtes, le grand froid, la canicule, les feux de forêt, les mouvements de terrain et les séismes.
- les risques technologiques : le transport de matières dangereuses et le risque industriel.
- les risques sanitaires : la pandémie et le radon.
- Les risques terroristes.

Bruno LE BESCAUT
Maire de Loudéac



Ces risques sont certes rares mais ils peuvent exister. Ne négligez pas ces informations, peut-être un jour vous seront-elles utiles. Nous vous conseillons donc de prendre connaissance de ce document et de le conserver.



SOMMAIRE

p. 3 Les signaux d'alerte et les conduites à tenir

p. 5 Les risques naturels

Les inondations
Les tempêtes
Le grand froid
La canicule
Les feux de forêt
Le risque sismique

p. 14 Les risques technologiques

Le transport de matières dangereuses
Le risque industriel

p. 18 Les risques sanitaires

La pandémie
Le radon

p. 20 Le risque attaque terroriste



LES SIGNAUX D'ALERTE

L'alerte de la population incombe au Maire.

Elle peut être actuellement donnée soit par :

- les médias classiques (télévision, radio et presse)
- des véhicules munis de haut-parleurs
- le site internet
- un message déposé dans les boîtes aux lettres
- une visite à domicile

Quelle que soit la menace, l'alerte doit susciter les réflexes suivants :

AVANT

- > Prévoyez les équipements minimums : radio portable avec piles, lampe de poche, eau potable, papiers personnels, médicaments urgents, couvertures, vêtements de rechange, matériel de confinement.
- > Informez-vous en Mairie des risques sur la commune.
- > Discutez en famille des mesures à prendre si une catastrophe survenait.
- > Participez aux simulations.



LES CONDUITES À TENIR

PENDANT

- > Ne restez pas dans la rue (à l'endroit le plus exposé).
- > Confiniez-vous dans un local clos et calfeutrez-vous (portes et fenêtres fermées).
- > Informez-vous en écoutant la radio. Les premières consignes seront données par Radio France.
- > Ne téléphonez pas, laissez les réseaux libres pour les secours.
- > Informez le groupe dont vous êtes responsable.
- > Ne fumez pas, évitez flamme et étincelles.
- > N'allez pas chercher les enfants à l'école. Ils sont mis à l'abri par le personnel de l'établissement scolaire.

APRÈS

- > Informez-vous : écoutez la radio et respectez les consignes données par les autorités.
- > Informez les autorités de tout danger observé.
- > Apportez une première aide aux voisins et pensez aux personnes âgées et handicapées.
- > Mettez-vous à la disposition des secours.
- > Évaluez les dégâts et les points dangereux pour vous en éloigner.



COMMENT S'INFORMER ?

Liste des radios conventionnées :

France Bleu Armorique
France Inter FM
France Inter GO



Les sites internet de référence :

www.ville-loudeac.fr
www.vigicrues.ecologie.gouv.fr
www.cotes-darmor.gouv.fr



NUMÉROS D'URGENCE

Sapeurs pompiers : 18 ou 112

SAMU : 15

Urgences sociales : 115

Gendarmerie Nationale : 17

ou 02 96 28 00 17

Mairie de Loudéac : 02 96 66 85 00

Police Municipale : 02 96 66 85 09

Préfecture des Côtes d'Armor :

02 96 62 44 22

Météo France : 32 50 ou www.meteo.fr

ERDF : 09 726 750 22

GRDF : 0800 473 333

LES BONS RÉFLEXES

En situation de danger ou si vous êtes témoin d'un accident, il est fondamental de donner l'alerte.

Elle permet l'envoi rapide des moyens de secours et d'assistances adaptés sur les lieux.

Que dire ?

- > L'adresse précise du lieu du sinistre
- > Les circonstances du sinistre
- > Ce que vous constatez
- > Le nombre et l'état des victimes
- > S'il y a un danger supplémentaire éventuel
- > Le numéro de téléphone à partir duquel vous appelez

Le risque INONDATION



Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau provoquée par des pluies importantes et /ou durables.

HISTORIQUE

La commune a fait l'objet de 8 arrêtés de catastrophes naturelles depuis 1982 : mai 1986, janvier 1988, mai 1992, juin 1993, janvier 1995, décembre 1999, juillet 2007 et décembre 2013.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

La vigilance météorologique :

Le centre météorologique de Toulouse publie une carte de vigilance à 4 niveaux, reprise par les médias en cas de niveau orange ou rouge. Dès le niveau orange, le Préfet diffuse l'information aux maires des communes concernées.

L'action de prévention de la commune :

La prévention de ce risque passe par la maîtrise de l'aménagement du territoire. Le Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 28 janvier 2009 prend en compte ce risque inondation.

Les mesures de prévention :

- > Entretien des cours d'eau et des ouvrages hydrauliques
- > Entretien du paysage agricole
- > Prise en compte de la problématique «crues» dans les schémas d'assainissement : création de 16 bassins tampons



QUE FAUT-IL FAIRE FACE À CE RISQUE ?

AVANT

- S'informer sur l'existence éventuelle du risque et la localisation
- Demandez à la mairie la carte des zones inondables ou fréquemment inondées
- Mettez hors d'atteinte des inondations vos papiers importants, vos objets de valeurs, les matières polluantes et toxiques, les produits flottants...

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...)
 - N'évacuez qu'après en avoir reçu l'ordre
 - Fermez portes, fenêtres et aérations
 - Bouchez toutes les ouvertures basses de votre domicile
 - Coupez le gaz et l'électricité
 - Prévoyez l'évacuation : rassemblez vos papiers d'identité, un vêtement chaud, vos médicaments et de l'argent ; puis montez à pied dans les étages
 - Ecoutez la radio pour connaître les consignes à suivre.
- Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école : ils sont protégés et les enseignants s'occupent d'eux.
- Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours.

APRÈS

- Aérez et désinfectez les pièces
- Assurez-vous en mairie que l'eau est potable.
- Chauffez dès que possible.
- Ne rétablissez l'électricité et le gaz que sur une installation sèche.
- Faites l'inventaire de vos dommages et préparez vos dossiers d'assurance. Informez la mairie des dégâts subis.

À LOUDEAC

Comment peut-elle se manifester ?

Géographiquement, la Ville de Loudeac appartient au bassin versant de l'Oust et de ses affluents. Elle est classée dans l'atlas des Zones Inondables (AZI) du département, du fait de sa vulnérabilité et de l'ampleur des zones déjà inondées.

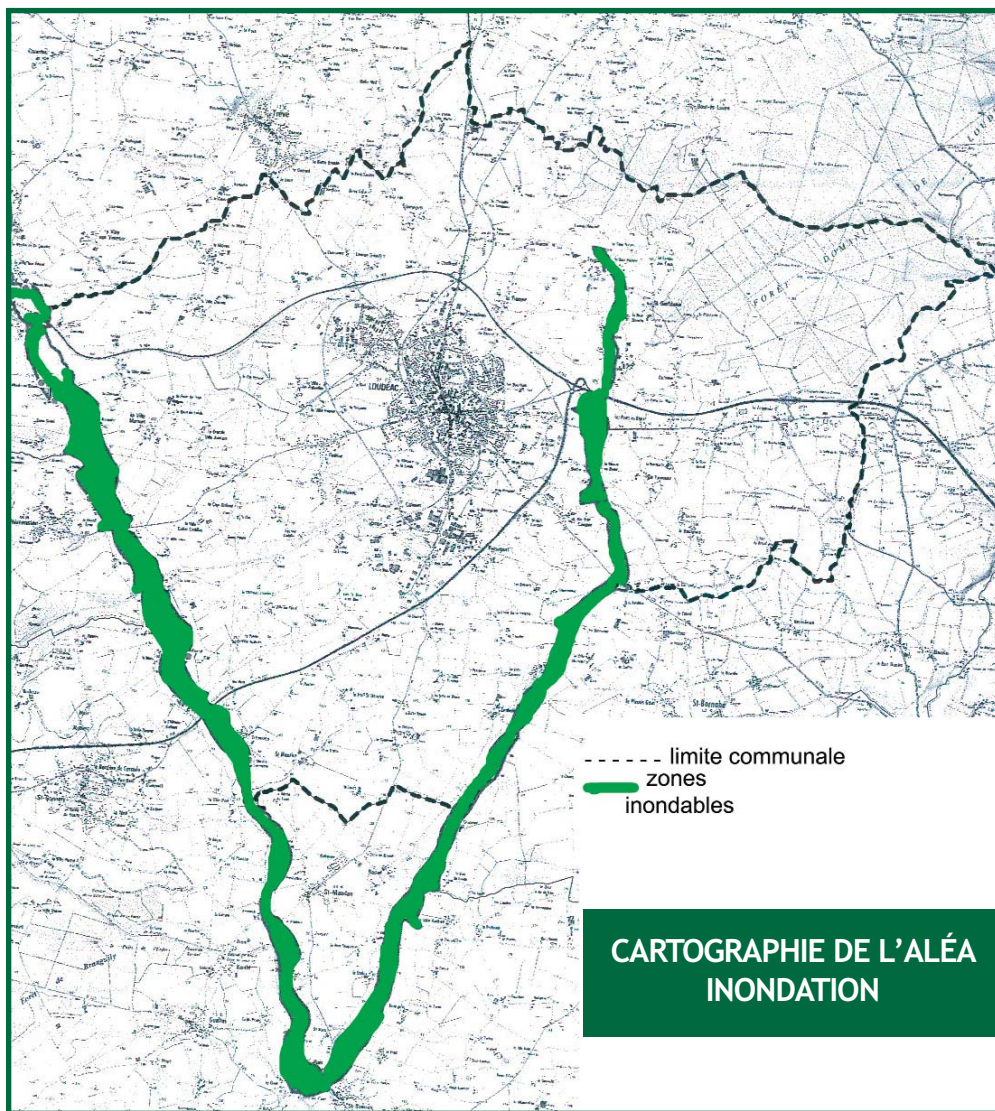
Il est possible :

Inondation de plaine

Il s'agit de la montée lente des eaux en région de plaine par débordement d'un cours d'eau.

Ruissellement et coulées de boues

Il s'agit de la formation rapide de crues torrentielles consécutives à des averses violentes parfois accentuées par le ruissellement pluvial dû à l'imperméabilisation des sols et les pratiques culturales limitant l'infiltration des précipitations.



PLUS D'INFOS ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 66 85 00
- Répondeur Météo france 3250 - www.meteo.fr



Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN



Les mouvements de terrain regroupent un ensemble de déplacements, plus ou moins brutaux, du sol ou du sous-sol, d'origine naturelle ou humaine. Les volumes en jeu sont compris entre quelques mètres cubes et quelques millions de mètres cubes. Les déplacements peuvent être lents (quelques millimètres par an) ou très rapides (quelques centaines de mètres par jour).

À LOUDEAC

Comment ce risque peut-il se manifester sur la commune ?

Les tassements et affaissements des sols compressibles

Certains sols peuvent se tasser sous l'effet de surcharges (constructions, remblais) ou en cas d'assèchement (drainage, pompage).

Le retrait-gonflement des argiles

La variation de la quantité d'eau dans certains terrains argileux produit des gonflements (en période humide) et des tassements (en période sèche) et peuvent avoir des conséquences importantes sur les bâtiments à fondations superficielles.

Les effondrements de cavités souterraines (hors mines)

L'évolution des cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières) peut entraîner l'effondrement du toit de la cavité et provoquer en surface une dépression généralement de forme circulaire. Dans le département des Côtes d'Armor, on retrouve 4 types de cavités souterraines : des cavités naturelles, des carrières, des ouvrages militaires ou des ouvrages civils.

QUE FAUT-IL FAIRE FACE À CE RISQUE ?

AVANT

- Prenez connaissance du risque éventuel sur la commune en contactant la mairie

PENDANT

- S'éloignez du bâtiment et/ou du terrain affecté : ne revenez pas sur vos pas, n'entrez pas dans un bâtiment endommagé, interdisez l'accès.
- Prévenez les sapeurs-pompiers (18 ou 112) et la police ou la gendarmerie (17)

APRÈS

- Coupez l'eau et l'électricité (si cela est possible sans danger).
- Faites évaluer les dégâts et les dangers.
- Informez les autorités (mairie, gendarmerie...)



PLUS D'INFOS ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- DREAL Bretagne : 02 99 33 45 55
- Mairie : 02 96 66 85 00

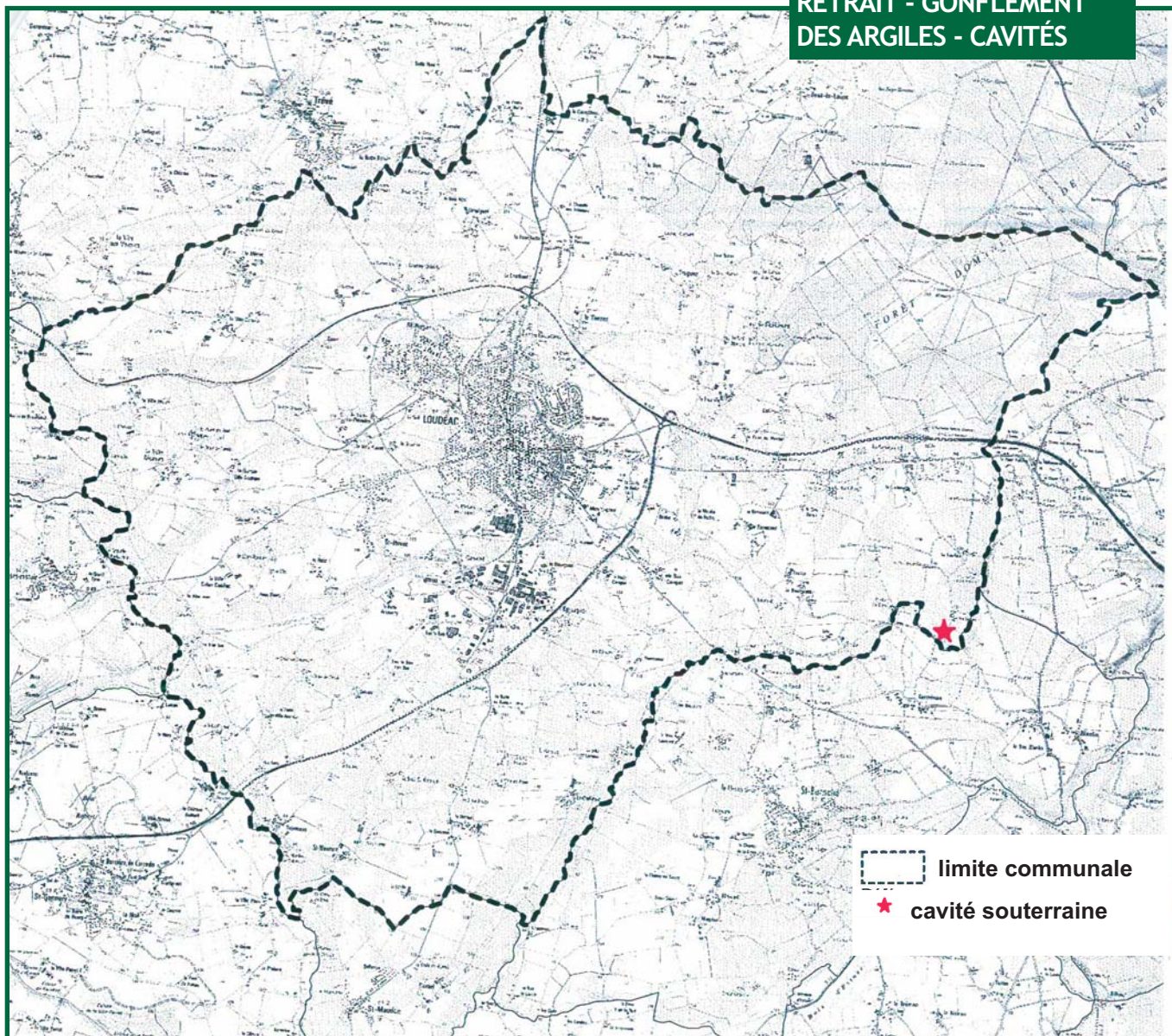
À LOUDEAC

Quels sont les risques sur la commune ?

L'étude relative au **retrait-gonflement des sols argileux** réalisés par le BRGM (Bureau de recherches géologiques et minières) en février 2011 dans le département montre que la commune de Loudéac est peu impactée par ce phénomène (aléa faible).

L'étude relative **aux cavités souterraines** (hors-mines) réalisées par le BRGM en janvier 2013 montre qu'un ouvrage civil est inventorié à Loudéac.

CARTOGRAPHIE DE L'ALÉA RETRAIT - GONFLEMENT DES ARGILES - CAVITÉS



PLUS D'INFOS ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 66 85 00

Le risque FEU DE FORÊT



Est considéré comme feu de forêt tout incendie concernant une surface minimale d'un hectare de bois ou de landes.
La période la plus propice est l'été.

Selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques, il peut prendre différentes formes :

- les feux de sol
- les feux de surface affectant surtout les landes : propagation par rayonnement
- les feux de cimes : grande quantité d'énergie libérée et vitesse de propagation très élevée

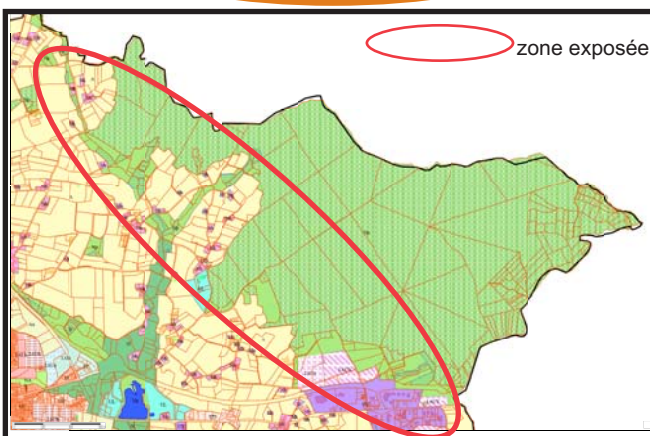
Le feu a besoin de 3 conditions pour se déclencher et progresser :

- une source de chaleur (flamme, étincelles) dont l'origine est souvent liée à une imprudence humaine (cigarette, barbecue...), un accident ou un acte de malveillance,
- un facteur de propagation (le vent active la combustion),
- un combustible (végétation), sachant que les risques de feu sont davantage liés à l'état de la forêt (entretien, relief, densité, sécheresse) qu'aux essences forestières (feuillus, conifères...).

À LOUDEAC

Quel est le risque ?

La forêt de Loudéac s'étend sur 2 500 ha. Cette zone fréquentée représente des enjeux touristiques, humains et économiques importants.



QUE FAUT-IL FAIRE FACE À CE RISQUE ?

AVANT

- Abritez ou isolez les réservoirs de gaz s'ils sont mobiles afin d'éviter tout risque d'explosion.
- Fermez les portes et les volets afin d'éviter la propagation de l'incendie dans la maison.
- N'évacuez les lieux que sur décision des sapeurs-pompiers afin de choisir le moment opportun.

PENDANT

Si le feu vous surprend

- Réfugiez-vous dans l'habitation.
- Abritez ou isolez les véhicules.
- Calfeutrez les baies et bouches d'aération afin d'éviter la pénétration des flammes et fumées.
- Ne quittez pas votre maison.

Si le sinistre vous surprend à l'écart de toute construction :

- Recherchez un écran de protection ou une zone dépourvue de végétation.
- En véhicule, recherchez un espace dégagé et restez à l'intérieur car l'habitable vous protégera au moment du passage des flammes.

APRÈS

- Eteignez les foyers résiduels.
- Ne sortez pas sans une tenue adaptée pour vous protéger.
- Inspectez la maison soigneusement.
- Arrosez les parties encore fumantes et la végétation alentour.

PLUS D'INFOS ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 66 85 00
- SDIS 22 : 02 96 75 11 18

Le risque TEMPÊTE



Une tempête est une perturbation atmosphérique ou dépression, le long de laquelle s'affrontent deux masses d'air aux caractéristiques distinctes (température, teneur en eau). On parle de tempête lorsque les vents moyens dépassent 89 km/h durant 10 min.

La région Bretagne est exposée aux tempêtes qui pour certaines peuvent avoir des conséquences tragiques.

COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

Elle peut se traduire par :

- des vents tournant dans le sens contraire des aiguilles d'une montre autour du centre dépressionnaire
- des pluies potentiellement importantes pouvant entraîner des inondations, des glissements de terrain et coulées boueuses.

À LOUDEAC

On observe en moyenne 3 à 4 situations par an donnant des rafales de vent de plus de 100 km/h.

Les risques les plus courants sont des fils électriques et/ou des arbres sur la voie publique, des chutes de cheminées, de grues et d'objets divers, des véhicules retournés...

HISTORIQUE

La commune a fait l'objet d'un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour l'événement qui s'est produit du 15 au 16 octobre 1987.

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Alertes de Météo France

La carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (6h et 16h) par Météo France, à des horaires compatibles avec une diffusion efficace par les services de sécurité et les médias. Aux alertes définies par quatre couleurs, correspondent des phénomènes météorologiques attendus et des conseils de comportements adaptés.

Un pictogramme précise le type de phénomène prévu (vent violent, fortes précipitations, orages, neige/verglas, grand froid...).

ORANGE (niveau 3) : limitez vos déplacements

ROUGE (niveau 4) : restez chez vous

QUE FAUT-IL FAIRE FACE À CE RISQUE ?

AVANT

- Rentrez ou fixez les objets susceptibles d'être emportés.
- Gagnez un abri en dur. Rentrez le bétail et le matériel.
- Arrêtez les chantiers, rassemblez le personnel, mettez les grues en girouette.
- Vérifiez l'état de fermetures et de la toiture.
- Ayez en votre possession un transistor à pile.
- Prévoyez des moyens d'éclairage de secours et faites une réserve d'eau potable.
- Si vous utilisez un dispositif d'assistance médicale alimenté par électricité, prenez vos précautions en contactant l'organisme qui en assure la gestion.

PENDANT

- Informez-vous du niveau d'alerte, des messages météo sur les médias (TV, radios...) et des consignes des autorités.
- Evitez tout déplacement. Si vous devez absolument vous déplacer en voiture, roulez lentement.

APRÈS

N'intervenez en aucun cas sur les toitures et ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.

PLUS D'INFOS ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 66 85 00
- Répondeur Météo France : 32 50 ou www.meteo.fr

Le risque GRAND FROID

? On entend par risque grand froid, le risque de gelures et /ou décès par hypothermie des personnes durablement exposées à de basses ou très basses températures.

Comment se manifeste-t-il ?

Phénomène de neige-verglas

La neige est une précipitation solide qui tombe d'un nuage et atteint le sol lorsque la température de l'air est négative ou voisine de 0 ° C.

La température de l'air et du sol est le paramètre clé de la prévision des chutes de neige, mais d'autres paramètres entrent en jeu et déterminent la nature de la neige : l'humidité de l'air, le vent et son effet de refroidissement plus ou moins rapide et intense.

Le verglas est un dépôt de glace compact provenant d'une pluie

ou bruine qui se congèle en entrant au contact avec le sol.

Phénomène grand froid

Il s'agit d'un épisode de temps froid caractérisé par sa persistance, son intensité et son étendue géographique. Il dure au moins deux jours. Les températures atteignent des valeurs nettement inférieures aux normales saisonnières. Les températures les plus basses de l'hiver surviennent habituellement en janvier, mais des épisodes précoces en décembre ou tardifs en mars ou avril sont également possibles.

QUE FAUT-IL FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- > Évitez les expositions prolongées au froid et au vent ainsi que les sorties le soir et la nuit.
- > Habillez-vous chaudement, couvrez-vous la tête et les mains. Ne gardez pas de vêtements humides.
- De retour à l'intérieur, alimentez-vous convenablement et prenez une boisson chaude (évituez l'alcool).
- > Évitez les efforts brusques.
- > Protégez-vous des courants d'air et des chocs thermiques brusques.
- > Assurez une bonne ventilation des habitations, même brève, au moins une fois par jour.

- > Vérifiez le bon fonctionnement des systèmes de chauffage. Les pièces ne doivent pas être surchauffées et doivent conserver une hygrométrie raisonnable.
- > Ne prenez votre véhicule qu'en cas d'obligation.
- > Emmenez des boissons chaudes, des vêtements chauds et des couvertures, vos médicaments habituels et votre téléphone portable chargé.
- > Si vous remarquez une personne sans abri ou en difficulté, prévenez le 115.
- > Ne montez pas ou ne glissez pas sur la surface gelée des étangs, canaux et autres retenues d'eau.

L'action des pouvoirs publics...

Le Plan Grand Froid ou Plan hivernal, constitué de 3 niveaux d'alerte, a pour but d'organiser l'ensemble des moyens nécessaires pour permettre une mise à l'abri de toutes les personnes en situation de fragilité : personne âgée, handicapée, malade, avec des enfants ou vivant dans un logement non chauffé ou mal chauffé, sans domicile fixe. Pour signaler une personne en difficulté, composez le 115. Le plan hivernal est opérationnel chaque année du 1^{er} novembre au 31 mars.

... et de la commune de Loudéac

Comme pour les autres plans préfectoraux, la Mairie a un rôle de relais local. Lors de tels épisodes, la Collectivité met en place des moyens techniques et humains : plan de salage de la voirie, l'achat de matériel (lame de déneigement, saleuse), sel de déneigement mis à disposition...



Vigilance météorologique

- Vert : pas de vigilance particulière.
- Jaune : phénomènes habituels dans la région, soyez attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météo.
- Orange : soyez très vigilant, des phénomènes dangereux sont prévus.
- Rouge : une vigilance absolue s'impose, des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus.

Le risque CANICULE



La canicule correspond à trois jours consécutifs de chaleur le jour et la nuit, avec des températures supérieures à des seuils de référence établis pour chaque département.

Alerte et planification

Le Plan canicule compte trois niveaux :

- Pendant tout l'été, le **niveau 1** (= niveau de veille saisonnière) est activé et une veille climatique est assurée par les pouvoirs publics.

- Les 2 niveaux suivants sont déclenchés en fonction de données communiquées par Météo-France et de critères qualitatifs tels le niveau de pollution de l'air.

le **niveau 2** (= mise en garde et d'actions (MIGA)), lorsqu'une vague de chaleur est prévue ou en cours. Il rappelle à la population les actions de mise en garde à mettre en oeuvre individuellement. Une série d'actions préventives est préconisée par les services publics, en fonction de l'intensité et de la durée du phénomène.

Le **niveau 3**, (= de mobilisation maximale), si la canicule a des conséquences qui dépassent le champ sanitaire.

À Loudéac

En Côtes d'Armor, les seuils de déclenchement du niveau 2 (MIGA) sont des prévisions de températures supérieures à 30°C en journée et 18°C la nuit sur une période de 3 jours consécutifs. Sur le modèle des événements climatiques (tempêtes, grand froid...), une carte de vigilance à quatre niveaux est élaborée deux fois par jour par Météo France.

À SAVOIR

La collectivité de Loudéac a établi son plan canicule. Celui-ci contient un registre nominatif des personnes âgées ou handicapées se considérant comme particulièrement exposées aux effets de la canicule. Sa mise à jour est annuelle et se base sur une inscription volontaire auprès du CCAS : 02 96 66 84 10.

QUE FAUT-IL FAIRE FACE À CE RISQUE ?

Niveau d'alerte ORANGE :

L'augmentation de la température peut mettre en danger les personnes à risque. Les personnes ayant des activités extérieures doivent prendre garde aux coups de chaleur. Les enfants doivent faire l'objet d'une attention particulière.

Niveau d'alerte ROUGE :

Chacun d'entre nous est menacé, même les sujets en bonne santé. Le danger est plus grand pour les personnes à risque, c'est-à-dire les personnes âgées atteintes de maladies chroniques ou de troubles de la santé mentale, les personnes qui prennent des médicaments, les personnes isolées et les enfants.

CONSEILS DE COMPORTEMENT

- > Les personnes âgées, isolées ou handicapées peuvent se signaler auprès de la Mairie.
- > Buvez régulièrement et mangez normalement (en évitant l'alcool).
- > Rafraîchissez-vous (mouillez votre peau).
- > Évitez les efforts physiques.
- > Ne sortez pas aux heures les plus chaudes et dans la mesure du possible, restez dans des endroits frais ou climatisés.
- > En cas d'obligation de sortie, ne restez pas en plein soleil.
- > Maintenez votre maison à l'abri de la chaleur (volets clos).
- > Soyez vigilant pour votre entourage (enfants, collègues, personnes âgées...) et prenez des nouvelles.

PLUS D'INFOS ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 66 85 00
- Répondeur Météo France : 32 50
- ou www.meteo.fr

Le risque SISMIQUE



Provoqué par le glissement des plaques, un séisme se traduit en surface par des vibrations du sol. L'importance d'un séisme se traduit par sa magnitude (l'énergie libérée par le séisme est mesurée sur l'échelle ouverte de Richter) et son intensité. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

A savoir

L'ensemble du département des Côtes d'Armor est classé en zone 2, correspondant à une sismicité faible imposant des prescriptions parasismiques particulières sur certains bâtiments. Depuis le 22 octobre 2010, la France dispose d'un nouveau zonage sismique divisant le territoire national en 5 zones de sismicité croissante en fonction de la probabilité d'occurrence des séismes (entrée en vigueur le 1^{er} mai 2011).



MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les mesures prises ou à prendre :

- > la réduction de la vulnérabilité des bâtiments et infrastructures existantes : diagnostic puis renforcement parasismique.
- > la construction parasismique : pour les bâtiments neufs ou les travaux d'extension des bâtiments existants.

En zone de sismicité faible (zone 2) comme Loudéac, les règles de construction parasismique sont **obligatoires pour les bâtiments de catégories III et IV**. Il en est de même pour les travaux lourds des bâtiments de catégorie IV.

L'application des règles de construction parasismique

- > une attestation est à fournir par le contrôleur technique lors de la demande du permis de construire.
- > une attestation est à fournir par le maître d'ouvrage à l'issue de l'achèvement des travaux.

PLUS D'INFOS ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- DDTM des Côtes d'Armor : 02 96 62 47 00
- Mairie : 02 96 66 85 00

QUE FAUT-IL FAIRE FACE À CE RISQUE ?

AVANT

Le tremblement de terre est un phénomène brutal. Aucune prévision n'est vraiment fiable actuellement. Ayez en votre possession un transistor à pile.

PENDANT

- Pendant la secousse, prenez garde aux chutes d'objets. Restez où vous êtes :
- > Dans la rue, éloignez-vous des constructions.
 - > À l'intérieur, abritez-vous sous une table solide ou à l'angle d'un mur. Eloignez-vous des fenêtres.
 - > À l'extérieur, ne restez pas sous les fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures...). Ne fuyez pas pendant la secousse : les chutes d'objets (meubles, débris...) sont dangereuses.
 - > En voiture, arrêtez-vous et restez dans votre véhicule.

APRÈS

- Après la première secousse, méfiez-vous des répliques.
- > Ecoutez France Bleu Armorique (FM 104.5) ou l'émetteur principal (93.0) pour connaître les consignes à suivre.
 - > Coupez l'eau, le gaz et l'électricité. N'allumez pas de feux et ne fumez pas (risque d'explosion). En cas de fuite de gaz, ouvrez les fenêtres et les portes et prévenez les autorités.
 - > Évacuez l'immeuble sans utiliser les ascenseurs.
 - > Dirigez-vous vers un lieu isolé à l'abri des chutes d'objets. Marchez au milieu de la chaussée en prenant garde à ce qui peut tomber.
 - > Ne téléphonez pas.
 - > Ne touchez pas aux fils électriques tombés au sol.
- Si vous êtes bloqué sous des décombres, gardez votre calme et signalez votre présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation...).

Le risque TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES



Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de matières dangereuses par voie routière, ferroviaire, voie d'eau ou canalisations. Il peut avoir des conséquences graves pour la population, les biens et l'environnement. Ces produits dangereux peuvent être inflammables, toxiques, explosifs ou corrosifs.

Comment se manifeste-t-il ?

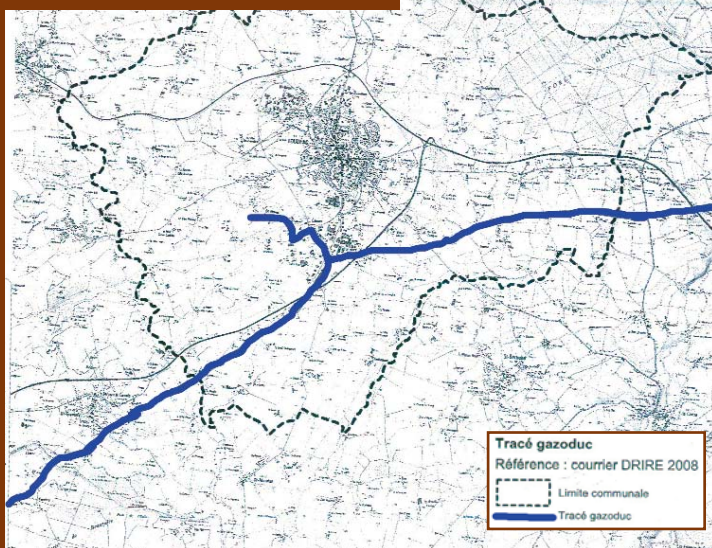
Les effets observés, qui peuvent être associés, sont :

- > une explosion, occasionnée par un choc avec étincelles, suite à un mélange de produits.
- > un incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite...
- > la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol, de produits dangereux.



La ville de Loudéac est concernée par :

CARTOGRAPHIE TRACÉS DES GAZODUCS



- Les axes routiers

Loudéac est traversée par deux grandes voies routières : la RD 700 (855 poids lourds par jour) et la RN 164.

Mais tous les axes routiers de la commune sont potentiellement impactés, soit par des flux de transit, soit par des flux de desserte (des industries, d'une station service...).

- La voie ferrée (ligne Saint-Brieuc / Loudéac)

Loudéac possède aussi une voie ferrée dédiée au transport de marchandises qui relie Saint-Brieuc (12 trains par an transportant des ammonitrates, 20 000 tonnes par an ; 8 trains par an transportant des engrais NPK).

- Les gazoducs

Ils passent au Sud-est de la commune :
canalisation «Pontivy-Plémet», DN 100
canalisation «branchement de Loudéac», DN 100
canalisation «branchement de Loudéac C.I.», DN 100

AVANT

> Sachez identifier un convoi de marchandises dangereuses : les panneaux et les pictogrammes apposés sur les unités de transport permettent d'identifier le ou les risques générés par la ou les marchandises transportées.

> Dès l'alerte, confinez-vous et écoutez la radio.



PENDANT

Si vous êtes témoin d'un accident TMD :

> Protégez les lieux en balisant autour du sinistre pour éviter un «sur-accident», faites éloigner les personnes à proximité

> Ne fumez pas

> Donnez l'alerte aux sapeurs-pompiers (18 ou 112), à la police ou la gendarmerie (17 ou 112) et s'il s'agit d'une canalisation de transport, à l'exploitant dont le numéro d'appel 24h/24 figure sur les balises.

> Rejoignez le bâtiment le plus proche pour vous mettre à l'abri (confinement) ou quittez rapidement la zone (éloignement) si l'ordre en est donné.

Si vous ne trouvez pas de bâtiment à proximité et si le nuage toxique vient vers vous, fuyez selon un axe perpendiculaire au vent.

> Confiner-vous : bouchez toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées...), arrêtez la ventilation, éloignez-vous des portes et des fenêtres, rapprochez vous d'un point d'eau.

> Coupez le gaz et l'électricité, évitez toute flamme et étincelle.

> Écoutez la radio et les consignes à suivre

> Ne tentez pas de rejoindre vos proches ou d'aller chercher vos enfants à l'école.

> Ne téléphonez pas : libérez les lignes pour les secours

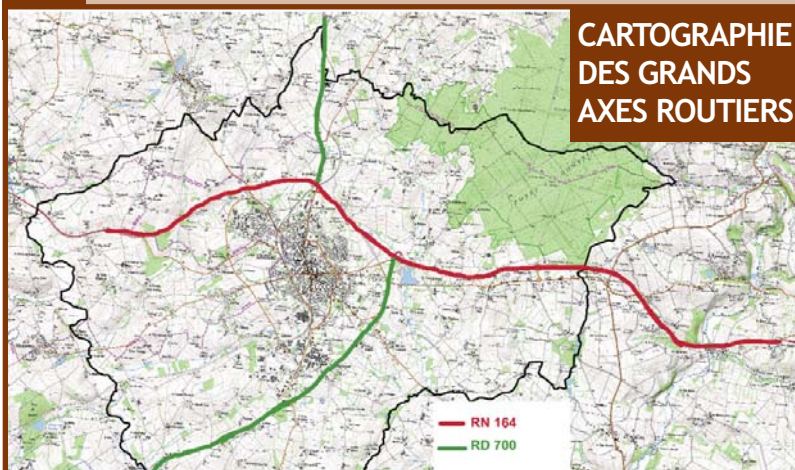
> S'il y a des victimes, ne les déplacez pas, sauf en cas d'incendie.

> Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.

> Ne sortez qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS

Si vous vous êtes mis à l'abri, aérez le local à la fin de l'alerte.



CARTOGRAPHIE DES GRANDS AXES ROUTIERS

MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

La prévention de ce risque s'effectue essentiellement au travers de la réglementation rigoureuse qui encadre le transport (conditions de circulation et de stationnement, formation des chauffeurs, conditionnement des produits et équipement des véhicules...).

Le transport par canalisation fait l'objet de différentes réglementations (conception, construction, exploitation et surveillance des ouvrages) qui permettent d'intégrer les zones de passage dans les documents d'urbanisme de la commune. Ces documents sont consultables au service urbanisme.



Un balisage au sol est mis en place et matérialise la présence de conduite. Outre ce balisage, la réglementation impose des contraintes d'occupation des sols de part et d'autre de l'implantation de la canalisation (bandes de servitudes fortes).



Prise en compte dans l'aménagement du territoire : inclu au PLU approuvé le 28 janvier 2009.

PLUS D'INFOS ?

- Préfecture des Côtes d'Armor : 02 96 62 44 22
- Mairie : 02 96 66 85 00

Le risque INDUSTRIEL



Un risque industriel est un événement accidentel se produisant sur un site industriel et ayant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et/ou l'environnement.

Il existe deux générateurs de risques :

- les industries chimiques produisent des produits chimiques de base, des produits destinés à l'agroalimentaire (engrais de type ammonitrates ou ammoniac), les produits pharmaceutiques et de consommation courante (eau de javel...);
- les industries pétrochimiques produisent l'ensemble des produits dérivés du pétrole (essences, goudrons, gaz de pétrole liquéfié).



Comment se manifeste-t-il ?

- les effets thermiques liés à une combustion d'un produit ou à une explosion
- Les effets mécaniques liés à une surpression, résultant d'une onde de choc provoquée par une explosion
- les effets toxiques résultant de l'inhalation d'une substance chimique toxique suite à une fuite sur une installation.

La ville de Loudéac est concernée du fait :

- du stockage de produits explosifs par la société EPC-FRANCE (ex. NITROBICKFORD) implantée sur la commune de La Motte. Il s'agit d'un établissement «SEVESO AS (avec servitudes)» seuil haut.

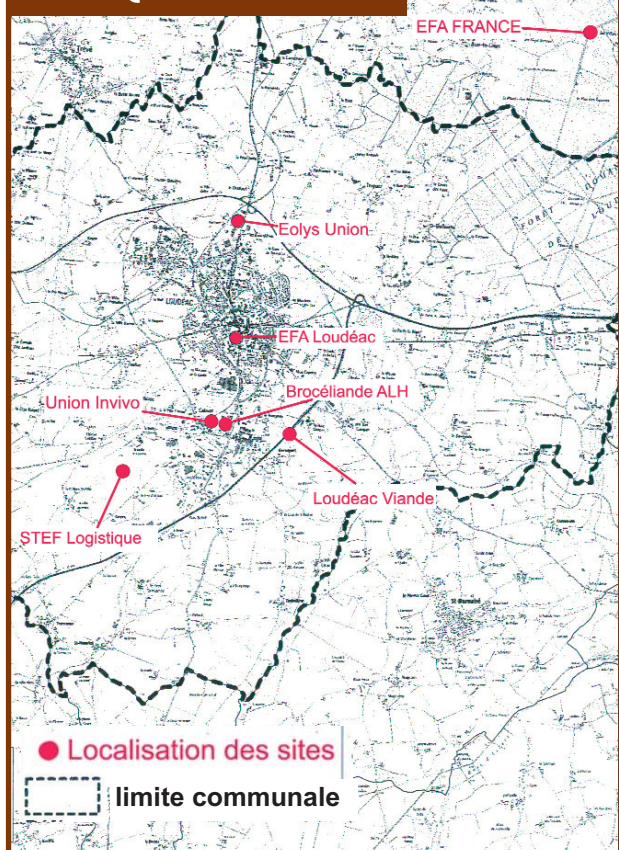
- de l'installation de réfrigération à l'ammoniac par quatre sociétés d'entrepôts frigorifiques de l'Argoat (E.F.A, Brocéliande ALH, Loudéac Viandes et STEF logistique Bretagne Sud).

Ces produits sont susceptibles de s'enflammer et d'engendrer des explosions. Les effets potentiels sont des effets de surpression et des flux thermiques continus et transitoires sur les enjeux aux alentours.

- de la présence de deux établissements (Union Invivo et Eolys Union) dont les activités principales sont le stockage de céréales et d'engrais. La société Union In Vivo est classée «SEVESO» seuil bas pour le stockage d'engrais (ammonitrates).

Les types d'effets retenus sont la surpression et la toxicité.

CARTOGRAPHIE DES RISQUES INDUSTRIELS





MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Tous les établissements SEVESO seuil haut doivent disposer d'un POI et d'un PPI.

POI : Plan d'Opération Interne, pour tout incident circonscrit à l'établissement et ne menaçant pas les populations avoisinantes. Finalité : limiter l'évolution du sinistre et remettre l'installation en état.

PPI : Plan Particulier d'Intervention, mis en place par le préfet, pour faire face à un sinistre sortant de l'établissement. La finalité : protéger les populations.

Information de la population

Les populations riveraines de ce type d'établissement doivent recevoir, tous les 5 ans, un information spécifique financée par l'exploitant sous le contrôle du préfet.

Aménagement du territoire

- Inclu au Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 28 janvier 2009.
- Inclu au Plan de Prévention des Risques Technologies (PPRT) autour de la société EPC-FRANCE (ex. NITROBICKFORD), approuvé par arrêté préfectoral du 11/11/2010.

QUE FAUT-IL FAIRE FACE À CE RISQUE ?

AVANT

- > Prenez connaissance des risques et des consignes.
- > Évaluez votre vulnérabilité par rapport à ce risque (distance par rapport à l'installation, nature des risques)
- > Disposez d'un poste de radio à piles.
- > Ayez à portée de main du matériel de confinement (adhésif...).
- > Pour les riverains des sites dotés d'une sirène, connaissez le signal national d'alerte pour le reconnaître le jour de la crise.

Si vous êtes témoin d'un accident

- > Donnez l'alerte (sapeurs-pompiers ou gendarmerie) en précisant le lieu, la nature du moyen de transport, le nombre approximatif de victimes, le numéro du produit et le code danger (chiffres situés dans des rectangles orange à l'avant et à l'arrière du véhicule).

PENDANT

- > Mettez-vous prioritairement à l'abri dans un bâtiment.
- > Confinez-vous. Bouchez toutes les entrées d'air. Arrêtez la ventilation et éloignez-vous des portes et fenêtres.
- > Ne fumez pas, rapprochez-vous d'un point d'eau.
- > Coupez le gaz et l'électricité.
- > Écoutez la radio pour connaître les consignes.
- > N'allez pas chercher les enfants à l'école : ils sont pris en charge par l'équipe enseignante.
- > Ne téléphonez pas.
- > S'il y a des victimes, ne les déplacez pas sauf en cas d'incendie.
- > Lavez-vous en cas d'irritation et si possible changez-vous.
- > Ne sortez que sur ordre d'évacuation ou en fin d'alerte.

APRÈS

- > Dès la fin de l'alerte, aérez le local de confinement. Apportez une première aide aux voisins (personnes âgées et handicapées).
- > Mettez-vous à la disposition des secours.
- > Informez les autorités de tout danger persistant.

Le risque PANDÉMIE



Une pandémie est une épidémie touchant une part exceptionnellement importante de la population et présente sur une large zone géographique. Le Ministère de la Santé met régulièrement à jour un Plan national de prévention et de lutte contre la « pandémie grippale ». Le Maire peut prendre toutes les mesures destinées à prévenir et faire cesser les pandémies dans le cadre de ses pouvoirs de police. Il peut par exemple interdire les manifestations et rassemblements.

QUE FAUT-IL FAIRE FACE À CE RISQUE ?

- > Lavez-vous les mains le plus souvent possible avec du savon ou une solution hydro-alcoolique pendant au moins 30 secondes.
- > Lorsque vous éternuez ou toussiez, couvrez-vous la bouche et le nez avec votre manche ou avec un mouchoir en papier.
- > Jetez vos mouchoirs dans une poubelle, puis lavez-vous les mains.
- > En cas de symptômes décrits par les autorités, contactez votre médecin traitant.
- > En cas de contagion avérée, portez un masque en permanence afin de ne pas contaminer votre entourage.



Si une vaccination s'avère nécessaire, vous serez informé de la localisation du centre de vaccination le plus proche de votre domicile. Comme ici, en 2010, lors de la Grippe A.



PLUS D'INFOS ?

- DDTM des Côtes d'Armor, 02 96 62 47 00 (réfèrent santé-bâtiment)
- Mairie : 02 96 66 85 00
- Agence régionale de santé Bretagne
www.ars.bretagne.sante.fr

Le risque RADON



On entend par risque radon, le risque de contamination au radon. Ce gaz radioactif d'origine naturelle représente le tiers de l'exposition moyenne de la population française aux rayonnements ionisants. Il est présent partout à la surface de la planète à des concentrations variables selon les régions.

Comment se manifeste-t-il ?

Le radon est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents naturellement dans la croûte terrestre, depuis la création de notre planète. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques. Le radon peut s'accumuler dans les espaces clos, notamment dans les bâtiments mal ventilés. Les moyens pour diminuer les concentrations en radon dans les maisons sont simples :

- aérez et ventilez les bâtiments, les sous-sols et les vides sanitaires,
- améliorez l'étanchéité des interfaces entre le sol et le bâtiment (murs enterrés, dalle sur terre-plein, etc.).

A Loudéac

Des mesures effectuées sur tout le territoire avec en moyenne 101 à 150 Bq/m³ (becquerel par mètre cube) a classé le département des Côtes d'Armor en zone prioritaire. Toutes les communes sont donc concernées par le risque radon.

Ce classement en zone prioritaire impose d'effectuer des mesures de l'activité volumique en radon (mesures de dépistage) et des actions correctives.

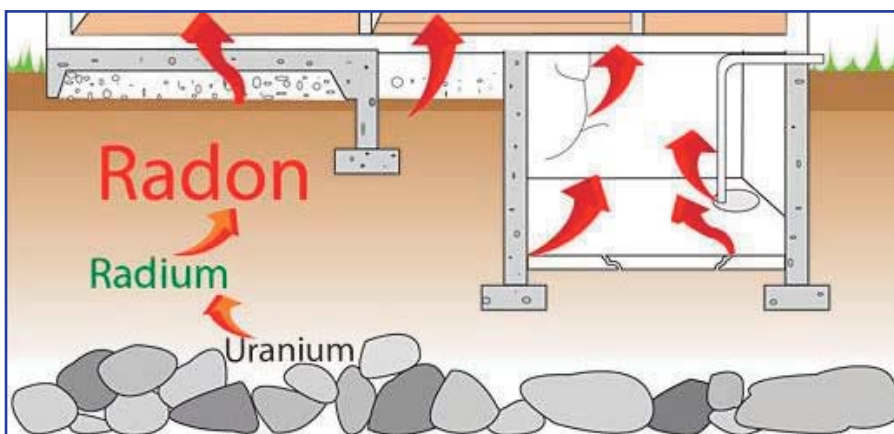
MESURES DE PRÉVENTION ET DE PROTECTION

Les bâtiments concernés sont :

- les établissements d'enseignement, y compris les internats,
- les établissements sanitaires et sociaux disposant d'une capacité d'hébergement
- les établissements thermaux
- les établissements pénitentiaires

Si les mesures sont supérieures à 400 bq/m³, le diagnostic et les travaux doivent être effectués sous 2 ans maximum.

Si elles sont supérieures à 1 000 bq/m³, ils doivent être immédiats.



PLUS D'INFOS ?

- DDTM des Côtes d'Armor, 02 96 62 47 00 (réfèrent santé-bâtiment)
- Mairie : 02 96 66 85 00
- Agence régionale de santé Bretagne www.ars.bretagne.sante.fr

Le risque ATTAQUE TERRORISTE

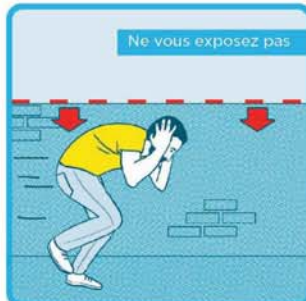
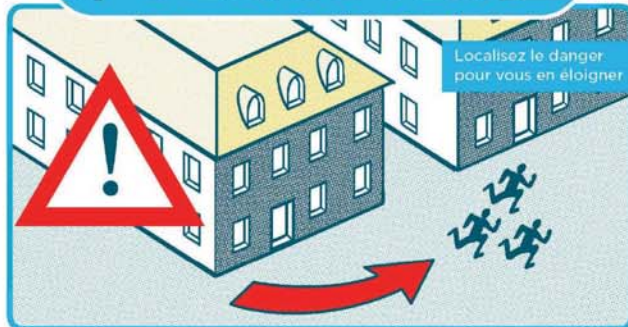
RÉAGIR EN CAS D'ATTAQUE TERRORISTE

AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE, CES COMPORTEMENTS PEUVENT VOUS SAUVER

1/ S'ÉCHAPPER

si c'est impossible

2/ SE CACHER



3/ ALERTER

ET OBÉIR AUX FORCES DE L'ORDRE



VIGILANCE

- Témoin d'une situation ou d'un **comportement suspect**, vous devez contacter les forces de l'ordre (17 ou 112)
 - Quand vous entrez dans un lieu, repérez les **sorties de secours**
 - Ne diffusez aucune information sur l'intervention des forces de l'ordre
- Ne diffusez pas de rumeurs ou d'**informations non vérifiées** sur Internet et les réseaux sociaux
 - Sur les réseaux sociaux, **suivez les comptes @Place_Beauvau et @gouvernementfr**